

République Française

**Arrêté n° 443/2018**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur l'Avenue des Bigos, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Canalisation pour branchement tarif jaune ENEDIS au droit du n° 19), par l'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE du 10 au 19 Juillet 2018 inclus .

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Canalisation pour branchement tarif jaune ENEDIS), par l'entreprise CONCEPT SERVICE MAINTENANCE du 10 au 19 Juillet 2018 inclus, la circulation et le stationnement sur l'Avenue des Bigos, au droit du n° 19, seront règlementés de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise des travaux**
- **Circulation alternée – travaux effectués en ½ chaussée**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Aux responsables des Sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET.

